Affaire Théo : les trois policiers condamnés à des peines de trois à douze mois de prison avec sursis

Le Monde avec AFP

Cet article vous est offert

Pour lire gratuitement cet article réservé aux abonnés, connectez-vous

Se connecter

Vous n'êtes pas inscrit sur Le Monde ?
Inscrivez-vous gratuitement

- Société
- Justice

En 2017, l’interpellation violente de Théodore Luhaka, grièvement blessé par un coup de matraque, lui a valu une infirmité à vie.

La justice s’est prononcée dans l’affaire Théo. Trois policiers ont été condamnés à des peines allant de trois à douze mois de prison avec sursis, vendredi 19 janvier, par la cour d’assises de Seine-Saint-Denis, pour l’interpellation violente en 2017 de Théo Luhaka, jeune homme noir, érigé en symbole des violences policières.

Après plus de neuf heures de délibéré, le gardien de la paix Marc-Antoine Castelain a été reconnu coupable du coup de matraque qui a grièvement blessé la victime. Il a été condamné à douze mois de prison avec sursis et une interdiction d’exercer sur la voie publique pendant cinq ans. Des peines de trois mois de prison

avec sursis ont été prononcées contre ses collègues Jérémie Dulin et Tony Hochart pour violences volontaires. Jusqu'à trois ans de prison avec sursis avaient été requis.

Dans une ambiance tendue, le verdict a été prononcé dans une salle comble, de soutiens de Théo et de policiers en civil. *« C'est une décision d'apaisement que nous prenons comme une victoire »*, a déclaré l'avocat de Théo Luhaka, Antoine Vey. *« Cette décision vient dire une fois encore que Théo était victime ce jour-là. Que rien ne justifiait qu'il ait été battu »*, a ajouté l'avocat.

Peu après le verdict, le jeune homme s'est regroupé en cercle avec sa famille, l'air grave. A sa sortie, il a été accueilli par une salve d'applaudissements. Visiblement ému, il ne s'est pas exprimé. *« Tout me convient, tant que [les policiers] sont condamnés »*, avait-il dit la veille.

« On préfère regarder le côté positif de la condamnation qui a été retenue », a résumé la sœur de la victime, Amélie Louvel, sur BFM-TV. *« La vérité est sortie, Théo n'est pas un dealeur, il est sorti [de chez lui ce jour-là] parce que je lui ai demandé de me rendre un service »* en faisant une course, a-t-elle répété. *« Il est infirme »* depuis, *« mais n'a jamais été dans la vengeance »*

« Le message envoyé à la police c'est "vous pouvez mutiler, tuer, vous aurez du sursis" »

L'avocat du gardien de la paix de M. Castelain a, lui, déclaré à la sortie de la salle d'audience : *« C'est l'immense soulagement. Pour la première fois aux yeux de la France entière, il est établi le fait, comme il le dit depuis le premier jour, qu'il n'est pas un criminel. »*

« Du ferme pour la police ! » ont scandé des militants luttant contre les violences policières, dénonçant *« des mascarades »*. Ils tenaient en main des affiches représentant les visages de personnes mortes à la suite d'interventions policières. *« Le message envoyé à la police c'est "vous pouvez mutiler, tuer, vous aurez du sursis" »*, a tancé Amal Bentounsi, fondatrice du collectif « Urgence la police assassine ».

Newsletter

« A la une »

Chaque matin, parcourez l'essentiel de l'actualité du jour avec les derniers titres du « Monde »

S'inscrire

« L'infirmité permanente n'est pas reconnue », a regretté la cheffe des députés de La France insoumise, Mathilde Panot, présente au tribunal judiciaire de Bobigny. *« La colère est grande face au deux poids, deux mesures »*, a-t-elle lancé, en comparant ces peines de prison avec sursis aux condamnations à de la prison ferme infligées pour des jets de canette lors des émeutes de juin.

Les trois policiers étaient accusés d'avoir commis plusieurs gestes brutaux sur la victime, 22 ans à l'époque, lors d'un contrôle d'identité ayant mal tourné, le 2 février 2017 à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). La scène avait été captée par les caméras de vidéosurveillance de la ville. Il en garde des séquelles à vie.

« Je maintiens mes déclarations, je n'ai rien à rajouter », avait déclaré plus tôt le principal accusé, Marc-Antoine Castelain, 34 ans. Ce dernier était poursuivi pour des violences volontaires ayant entraîné *« une mutilation ou infirmité permanente »* sur la victime, avec les circonstances aggravantes de sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique, avec arme et en réunion. Il risquait jusqu'à quinze ans de prison.

Des séquelles irréversibles

« Je regrette les conséquences (…)*, je pense avoir effectué mon travail dans le respect des lois »*, avait dit pour sa part Tony Hochart, poursuivi pour violences volontaires avec son collègue Jérémie Dulin. Jeudi, trois ans de prison avec sursis avaient été requis contre M. Castelain, l'auteur du coup de matraque qui a blessé

M. Lukaha. Pour MM. Dulin, 42 ans, et Hochart, 31 ans, l'avocat général avait requis respectivement six et trois mois de prison avec sursis.

Malgré deux opérations chirurgicales, Théo Luhaka souffre d'incontinence et garde des séquelles irréversibles, selon les experts médicaux. Il avait confié s'être *« senti violé »* au cours du procès. Ses rêves de devenir *« grand footballeur »* s'étaient brisés.

C'est parce que Théodore Luhaka garde des séquelles irréversibles de son arrestation que les policiers se sont retrouvés devant une cour d'assises pendant deux semaines. Un fait rare dans les affaires de violences policières. Presque sept ans après cette affaire au retentissement national, le débat sur le maintien de l'ordre et l'usage de la force par la police n'a cessé de ressurgir à la faveur de faits divers.

L'association SOS Racisme a appelé, dans un communiqué, le ministère de l'intérieur à *« engager des réformes »*, estimant que *« ce qui s'est passé est le fruit de préjugés non dénués de racisme, d'une philosophie du maintien de l'ordre fondé sur la confrontation, du manque de formation des policiers et des défaillances de l'encadrement au sein de la police nationale »*.

Avant le procès, la préfecture de police a fait savoir que *« d'éventuelles sanctions disciplinaires seraient prononcées »* à l'issue de la décision judiciaire. Le principal condamné risque la radiation.

Le Monde avec AFP

Réutiliser ce contenu

Lecture restreinte

Votre abonnement n'autorise pas la lecture de cet article

Pour plus d'informations, merci de contacter notre service commercial.